CONSEIL MUNICIPAL de Saint Geniès

SEANCE DU 24 Septembre 2026
A 20h30

Présents : Marion Chaput, Jérôme Brousse, Serge Aimar, Jérémy Lespinasse, Céline Gineste, Aude Laumond, Priscilia Fouillade, Anthony Le Follic, Olivier Fournier, Sophie Martineau

Absent : Méline Prud'homme

Excusés : Johann Lankar (procuration à Marion Chaput), Antoine Vauquelin (procuration à Jérémy Lespinasse), Céline Pechmajou Auvray (procuration à Céline Gineste), Mathieu Chevalier (procuration à Jérôme Brousse)

01 -Nomination du secrétaire de séance : Anthony Le Follic

02 - Approbation du compte rendu du 27/08/2026 à l'unanimité avec prise de délibération – point n°17

La séance a débuté à 20h30.

M. le Maire a demandé au conseil la possibilité de rajouter 3 points à l'ordre du jour :
- Défense Incendie / Convention de mise à disposition des terrains et d'autorisation de pompage dans les étangs
- Demande location local / Maison chaminade / couturière
- Participation voyage scolaire

Accord à l'unanimité

03 – Chaufferie bois du bas du bourg - Modification du projet, demande de subvention et autorisation de dépôt du permis de construire (délibération n°2)

Monsieur le Maire rappelle au conseil la décision prise en commission travaux de déplacer le projet de chaufferie bois, initialement prévue dans le sous-sol de la maison chaminade.
Il présente au conseil le plan de la nouvelle chaufferie, située sur le parking du cabinet paramédical ainsi que le chiffrage proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.
Ce projet s'élève à 286 700€ HT soit 51 717€ HT de plus que le précédent.
Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :
- De valider ce nouveau projet de chaufferie bois s'élevant à 286 700€ HT,
- De mandater le Maire à effectuer des demandes de subvention
- D'autoriser Mr le Maire à déposer le permis de construire et à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

04 – Désignation du référent déontologue élu local (délibération n°3)

Vu le Code Général des Collectivites Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1, Vu le Code General de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue charge de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacres dans la charte de l'élu local ;
Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée,
Considérant la possibilité de designer un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,
Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne de designer le même référent déontologue pour les élus du CDG 24 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG 24,

Il est mis en place à compter de ce jour, un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Saint Geniès.
Cette fonction de référent déontologue est confiée à un collège de référents déontologues élus locaux identique à celui désigné par le CDG24 pour ses élus.
Le collège désigne assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêt et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 22G-14 du Code Pénal.
La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.
Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.
Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.
Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et se verra verser une indemnité conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Ces dépenses seront a la charge du CDG24 et des CDG partenaires.
La saisine s'effectuera :
Option 1 : via un e-formulaire dédié téléchargeable sur les sites internet du CDG 24
Option 2 : par courrier, recommande avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne
Référent déontologue élus
Maison des communes 1 boulevard Saltgourde
24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.
Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaille remis au seul intéressé auteur de la saisine.
A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymise de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les éléments ci-dessus.

05 – Voirie - Convention de diagnostic des voies communales avec l'ATD24 (délibération n°4)

Monsieur le Maire propose au conseil de conventionner avec l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) afin de réaliser un diagnostic de l'état des voies communales et de pouvoir en dégager un plan pluri annuel d'investissement.
Il donne lecture de la convention et demande au conseil de se positionner.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De conventionner avec l'ATD24 pour réaliser le diagnostic des voies communales avec une participation s'élevant à 420€ HT,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

06 – Nomination référent forêt (délibération n°5)

Compte tenu de l'importance de la forêt, en tant qu'objet environnemental, social et économique sur le territoire
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un référent forêt pour la commune, en indiquent que les élus qui seront désignés comme "référent forêt-bois" sont des personnes intéressées à la forêt et aux sujets qui peuvent en découler tels que les enjeux en lien avec les compétences locales (voirie, feux de forêt, habitat), le développement économique et social, la biodiversité et les écosystèmes, l'implication citoyenne et démocratie participative, la résilience et anticipation des crises.
Il rappelle que ce référent sera l'interlocuteur privilégié de la commune en la matière auprès des partenaires institutionnels.

Il sera également amené à dialoguer avec les acteurs économiques en cas de réalisation de coupes et travaux forestiers, de stockage sur le domaine communal ou de circulation soumise à autorisation sur la voirie communale et/ou intercommunale.
Ils centralisent les initiatives liées à la forêt et aux compétences communales qui y sont liées les coordonnent ce qui permet d'éviter les chevauchements entre services ou commissions, et peuvent être amenés à faire le lien avec les services de la communauté de communes quand cela s'avère nécessaire.
Enfin, ils informent le Maire et/ou le Conseil municipal des évolutions légales, des adaptations utiles ou nécessaires dans les pratiques locales et des perspectives d'optimisation financière et patrimoniale pour sa collectivité.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Monsieur Johann LANKAR comme référent titulaire forêt-bois
- AUTORISE la communication des contacts des référents auprès des partenaires institutionnels et des acteurs économiques de la filière bois-forêt ;
- DIT que les référents forêt-bois pourront participer aux sessions de formation et de sensibilisation qui seront organisés sur le territoire de la communauté de communes, du Pays Périgord Noir et par la Préfecture de la Dordogne en la matière ;
- DIT que les référents seront le contact auprès duquel pourront se référer les acteurs économiques effectuant des travaux forestiers, stockage, circulations sur la commune.

07 – Eglise / réfection des portes (délibération n°6)

Monsieur le Maire explique au conseil que des devis de réfection de la porte double de l'entrée et de la petite porte sur le côté de l'église avaient été demandés à la fin du mandat précédent.
Ces portes sont très abimées et méritent une rénovation. Monsieur le Maire présente au conseil les devis reçus et étudiés par Mr Dodeman, architecte MH et propose au conseil de retenir le moins disant, l'entreprise ARCAM Bois.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De choisir le devis de l'entreprise ARCAM Bois s'élevant à 12 000€ HT,
- De mandater M. le Maire à déposer une demande de d'aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Eglise / Décision pour mise aux normes électriques

Le conseil municipal décide de réaliser les travaux de mise aux normes électriques concernant la liaison électrique et le coffret de commandes des cloches, et accepte le devis de l'entreprise Bodet campanaire d'un montant de 3 508€ HT.

08 – Eglise / diagnostic

Mr Dodeman, architecte Monuments Historiques, a proposé à la commune de réaliser un diagnostic complet de l'église et a transmis un devis pour cette mission qui s'élève à 14 000€ HT.
Au vu de la situation financière de la commune, les élus municipaux, à l'unanimité, ne souhaitent pas donner suite à cette proposition.

09 – Achat souffleur à dos

Monsieur le Maire présente au conseil quatre devis pour l'achat d'un souffleur à dos professionnel pour les agents techniques, de marque Echo ou Stihl.
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'offre la mieux disante, à savoir le souffleur ECHO chez le Garage Lagorce, à St Geniès, dont le devis s'élève à 783.33€ HT.

10 – Budget Annexe Assainissement - décision modificative (délibération n°7)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative suivante sur le budget Annexe Assainissement, à la suite d'une erreur matérielle sur le montant du résultat à reporter en fonctionnement :
FR – 002 – Résultat reporté + 90€
FR – 70/ 70611 – Redevance - 90€
Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, donne son approbation pour cette décision modificative.

11 – Organisation du marché de Noël

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer quant à la tenue d'un marché de Noël en fin d'année.
Au vu des disponibilités de la salle des fêtes et des marchés organisés aux alentours, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'organiser celui de St Geniès le Dimanche 29 Novembre 2026, de ne pas réitérer le repas de fin d'année avec les exposants et de demander aux associations communales s'ils seraient intéressés pour tenir une buvette ou un stand de nourriture.

12 – Distribution des sapins de Noël

Historiquement, il est organisé une distribution de sapins pour les fêtes de fin d'année pour décorer le bourg de la commune.
Dans un premier temps, ces sapins étaient achetés, via l'association Entraide cancer Périgord Noir. Depuis quatre ans, cette association ne fonctionne plus et le conseil avait décidé d'établir un partenariat avec Gamm vert à Sarlat, qui nous propose un tarif très abordable. La commune achète ceux installés sur les places et devant les bâtiments communaux et prend à sa charge 3€ par sapin acheté. En 2025, cette vente avait coûté 477.81€ à la commune.
Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer pour le renouvellement de cette opération. Accord à l'unanimité.

13 – Demande marché

Monsieur le Maire présente la demande d'un stand sur le marché du dimanche de La Maison Créole.

La décision est repoussée afin de pouvoir prendre contact avec le stand créole déjà présent sur le marché et ne pas créer de concurrence.

Points rajoutés au début du conseil :

14 – Défense Incendie / Convention de mise à disposition des terrains et d'autorisation de pompage dans les étangs (délibération n°8)

Vu le schéma communal de défense incendie,
Vu les trois premières tranches de travaux réalisées,
M. le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition de terrains pour la pose de bâches à incendie et les conventions d'autorisation de pompage dans les étangs.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer ces conventions ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette décision.

15 – Demande location local / Maison chaminade / Bail professionnel - Couturière - 01/10/2026 (délibération n°9)

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'installation sur la commune d'une nouvelle activité, une couturière, et de sa demande de location d'un local au sein de la Maison Chaminade (bâtiment à côté de la Mairie).
Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- se réjouit de cette demande d'installation
- autorise M. le Maire à signer un bail professionnel au nom de la commune pour une activité de couturière, avec effet au 1er Octobre 2026, pour une durée de 1 an.
- fixe le montant mensuel du loyer à quatre-vingts euros – 80€ (charges en sus), et approuve le projet de bail professionnel qui lui est soumis.

16 - Participation voyage scolaire (délibération n°10)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des demandes de subvention sont faites auprès de la Mairie, pour l'organisation de voyages scolaires, émanant des collèges et lycées de la région, fréquentés par des élèves de Saint Geniès.
Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer une subvention de cinquante euros par enfant, domicilié sur la commune.

17 – Annule et remplace délibération n°01 du 27/08/2026 – Subventions aux associations (délibération n°1)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subvention reçues en mairie pour l'année 2026 et étudiées par la commission ad hoc.
Le responsable de la commission, Antoine Vauquelin, présente les travaux réalisés et le classement des associations en différentes catégories.

Catégorie 1 : Associations de St Geniès - Proposition de reconduire les sommes allouées en 2025 :

Céline Pechmajou Auvray, s'étant absentée de la salle, le conseil municipal, valide à l'unanimité les sommes suivantes :
- Comité des fêtes……. 1 000€
- Association pour la sauvegarde du patrimoine de St Geniès 1 000€
- Amicale laïque……. 1 000€
- Association populaire Saint Roch…… 1 500€
- Association populaire Saint Roch (Musique à l'école) …….. 1 200€
- Comité de jumelage…… 600€
- Groupement des chasseurs…….. 600€
- L'Hyronde…….. 500€
- Festival des 6 coups du brigadier ……600€
- Festival des 6 coups du brigadier (parrainage pièce) …… 500€
-Football Club de Saint Geniès ……1 000€
- Lé Z'amis Traileurs du Périgord…… 500€
- Sur les traces du passé …….. 600€
- SOS chats libres …… 200€

Catégorie 2 : Associations extérieures - Proposition de réduire de 50% ou supprimer les sommes allouées en 2025 pour les associations suivantes :
Le conseil municipal, valide à la majorité (6 contre), la réduction de 50% des subventions 2025, à savoir les sommes suivantes :

- Rugby Club du Canton de Salignac…….. 250€
- L'as du volant …… 50€
- Union Sarlat Natation …….. 50€
-Sarlat Handball …… …….. 50€

Catégorie 3 : Associations départementales / nationales - Proposition de réduire de 50% ou supprimer les sommes allouées en 2025 pour les associations suivantes :
Le conseil municipal, valide à la majorité (6 contre), la réduction de 50% des subventions 2025, à savoir les sommes suivantes :
-AFMD (Amis de la fondation pour la mémoire de la déportation de la Dordogne ….. 25€
- Association des boules au nez ……. 25€

Catégorie 4 : Associations locales d'utilité publique - Proposition de reconduire les sommes allouées en 2025 pour les associations suivantes
Le conseil municipal valide à la majorité (1 abstention) les sommes suivantes :
- Amicale des sapeurs-pompiers de Montignac…… 100€
- Jeunes sapeurs-pompiers Vallée Vézère……. 100€
- Au fil des ans (maison de retraite) …….. 200€
- Ligue contre le cancer ……. 100€

Catégorie 5 : Associations qui n'ont pas demandé et qui ont des subventions de manière récurrente - Proposition de réduire de 50% ou supprimer les sommes allouées en 2025
Le conseil municipal, valide à la majorité (6 contre), la suppression des subventions aux associations suivantes :

- APAM (Association périgordine des amis des moulins)
- FNACA
- Association tous ensemble pour les gares
- Groupement des employeurs du canton Salignac
- Association départementale des retraités agricoles
- Amicale Laïque Montignac
- Moto Club du Périgord Noir (pas de manche cette année)

Catégorie 6 : Associations ayant fait de nouvelles demandes - Proposition d'instruire au cas par cas

- Secours Populaire Périgueux : décision du conseil municipal ne pas verser de subvention à la majorité (3 contre et 1 abstention)
- Ateliers des 2 arts St Geniès : décision du conseil municipal d'octroyer une subvention de 200€ à la majorité (2 abstentions)
- Reportage photographique sur les aides à domicile et leurs bénéficiaires : décision du conseil municipal d'octroyer une subvention de 100€ à la majorité (2 abstentions et 2 contre)
- Académie Lady boxe : décision du conseil municipal ne pas verser de subvention à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au conseil de la pose du miroir au carrefour en bas du bourg pour les personnes qui arrivent de la Route de la Borne 120. Concernant celui de la Gare, la végétation et un poteau téléphonique rende la pose plus complexe.
- Marion Chaput fait un compte rendu d'un rendez vous avec une kiné intéressée par le cabinet médical. Malheureusement, elle n'a pas choisi St Geniès.
- En raison des élections sénatoriales, Monsieur le Maire demande à un élu d'assurer la représentation de la commune au festival des 6 coups du brigadier. Johann Lankar et Aude Laumond se propose.
- Monsieur le Maire fait part de problèmes liés à la distribution des Kezakos sur les secteurs des granges / le Garry et de la Boudie. Il demande à la commission communication de réfléchir à une nouvelle forme de distribution.
- Organisation de la ronde des villages les 10 et 11 Octobre 2026 : Sophie Martineau, en tant que responsable de la Ronde des villages demande au conseil son avis quant à la venue de producteurs sur ces 2 jours-là. Accord à l'unanimité du conseil.
- Des réglettes ont été cassées au carrefour des quatre routes. Elles ont été recommandées.

Le prochain conseil municipal est fixé le Jeudi 22 Octobre 2026 à 20h30

Séance levée à 22h20

Le Maire,
Jérémy Lespinasse,

Le secrétaire de séance,
Anthony Le Follic,